



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

6 mai 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 6 mai 2024 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 avril 2024

4. Conseil municipal

4.1 Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2023

4.2 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023

4.3 Rapport du maire et des élus

4.4 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

121-05-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.1 Embauche de Maxence Létourneau au poste de journalier-concierge étudiant
- 6.2 Embauche de Nicolas Denis, Cédrik Gagnon, Maria Paula Garcia et Alexandre Moisan comme préposés à la surveillance et à l'application des règlements
- 6.3 Nomination de Mathieu Chayer au poste de lieutenant
- 6.4 Nomination de Stella Tettamanti au poste d'apprentie technicienne en urbanisme

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Appui à la municipalité de Val-Alain - retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles
- 7.2 Collecte de fonds pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer
- 7.3 Adoption d'une politique d'accès à l'égalité en emploi
- 7.4 Acquisition de deux parcelles de lot dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Charles
- 7.5 Autorisation de vente de gré à gré du camion incendie Freightliner FL 80
- 7.6 Libération partielle d'une garantie d'exécution pour le développement du Jardin - Phase 10
- 7.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général
- 7.8 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau
- 7.9 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 29, rue Hamel (lot 4 011 120)
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 45, rue Lavallée (lot 6 586 984)
- 9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 245 à 249, rue Dupont (lot 4 011 085)

10. Service de l'ingénierie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2^e avenue
- 10.2 Adjudication d'un contrat à Rochette Excavation inc. suivant l'appel d'offres VPR-2024-04 - Construction de pistes cyclables et d'un terre-plein (421 110,88 \$)
- 10.3 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2022-03 - Réfection des installations du puits Paquet
- 10.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues
- 10.5 Modification du Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles
- 11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**
 - 11.1 Décret de fermeture de rues pour les Tours de Pont-Rouge (15 septembre 2024)
 - 11.2 Mandat au directeur du service des loisirs et de la gestion des immeubles d'émettre les autorisations de fermeture de rues pour la Fête du voisinage
 - 11.3 Décret d'interdiction de stationnement lors de l'événement Red Bridge Fest 2024
 - 11.4 Fermeture de la rue de la Fabrique à la circulation automobile pour la période estivale
 - 11.5 Adoption de la Politique relative à la vérification des antécédents judiciaires
- 12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**
 - 12.1 Paiement de la facture numéro 106975 de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (1 522 800 \$)
 - 12.2 Approbation des dépenses de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf - Budget 2024
 - 12.3 Dépôts du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2023
 - 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
 - 12.5 Liste des comptes à approuver (1 067 025,74 \$)
- 13. Questions du public - 2^e période**
- 14. Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



2024-05-12
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

123-05-2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 avril 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2023

Mme Isabelle Gagné de la firme Mallette fait la présentation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023. Ce rapport est complété par Mme Nathalie Richard, conseillère responsable des finances.

4.2 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le maire Mario Dupont fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023.

4.3 Rapport du maire et des élus



No de résolution
125-05-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.4 Motion de félicitations à Denis Cyr et Diane Roy Cyr

CONSIDÉRANT les nombreuses années d'implication de M. Denis Cyr et Mme Diane Roy Cyr au sein du Club Lions de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril dernier, M. Denis Cyr et Mme Diane Roy Cyr ont reçu la Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec dans la catégorie « Aînés » qui reconnaît l'engagement bénévole, la détermination et le dépassement de soi de Québécoises et de Québécois qui exercent une influence positive au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT leur implication dans la formation de nouveaux clubs de la région de Portneuf et de la Capitale-Nationale pour lesquels ils sont devenus une référence;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présentent une motion de félicitations à M. Denis Cyr et de Mme Diane Roy Cyr afin de souligner les nombreuses années d'implication au sein du Club Lions tant aux niveaux municipal, provincial qu'international;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge en profitent pour les remercier pour ce dévouement, leur engagement bénévole social et communautaire pour le bien-être de notre communauté.

ADOPTÉE.

4.5 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche de Maxence Létourneau au poste de journalier-concierge étudiant

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-concierge étudiant est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Maxence Létourneau a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Maxence Létourneau à titre de journalier-concierge étudiant selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

125-05-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Maxence Létourneau à compter du 13 mai 2024.

ADOPTÉE.

126-05-2024

6.2 Embauche de Nicolas Denis, Cédrik Gagnon, Maria Paula Garcia et Alexandre Moisan comme préposés à la surveillance et à l'application des règlements

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l'embauche de préposés à la surveillance;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens, Nicolas Denis, Cédrik Gagnon, Maria Paula Garcia et Alexandre Moisan se sont avérés être qualifiés pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Nicolas Denis, Cédrik Gagnon, Maria Paula Garcia et Alexandre Moisan, et ce, à compter du 8 avril 2024;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE

APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Nicolas Denis, Cédrik Gagnon, Maria Paula Garcia et Alexandre Moisan selon les conditions de travail des employés non régis par une convention collective;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Nicolas Denis, Cédrik Gagnon, Maria Paula Garcia et Alexandre Moisan, et ce, à compter du 8 avril 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne Nicolas Denis, Cédrik Gagnon, Maria Paula Garcia et Alexandre Moisan à titre de personnes responsables de l'application des règlements suivants :

- Règlement 557-2022 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux préposés à la surveillance et à l'application des règlements municipaux de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE

127-05-2024

6.3 Nomination de Mathieu Chayer au poste de lieutenant

CONSIDÉRANT QUE Mathieu Chayer occupe présentement le poste de lieutenant éligible pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mathieu Chayer a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mathieu Chayer, et ce, à compter du 8 avril 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Mathieu Chayer à titre de lieutenant, selon les conditions de travail de la convention collective des pompiers et pompières, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de Mathieu Chayer à compter du 8 avril 2024.

ADOPTÉE

128-05-2024

6.4 Nomination de Stella Tettamanti au poste de apprentie technicienne en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Stella Tettamanti occupe présentement le poste de secrétaire-réceptionniste pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'apprenti·e technicien·ne en urbanisme est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste d'apprenti·e technicien·ne en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Stella Tettamanti a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Stella Tettamanti, et ce, à compter du 18 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Stella Tettamanti à titre d'apprentie technicienne en urbanisme, selon les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

conditions de travail de la convention collective des cols blancs, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de Stella Tettamanti à compter du 18 mars 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne Stella Tettamanti à titre de personne responsable de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée au poste de technicien en urbanisme de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

129-05-2024

7.1 Appui à la municipalité de Val-Alain - retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain.

ADOPTÉE.

130-05-2024

7.2 Collecte de fonds pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 avril 2024, la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande d'autorisation afin d'effectuer une collecte de fonds le 25 mai prochain à l'intersection de la rue du Bégonia et de la rue du Jardin;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura pour objectif de faire la promotion du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, région de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les personnes participantes seront identifiées aux couleurs du Relais pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas les demandeurs d'obtenir toute autre autorisation pouvant s'avérer nécessaire, notamment auprès du ministère des Transports du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

**APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la tenue d'une collecte de fonds pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, région de Portneuf, à l'intersection des rues du Bégonia et du Jardin le 25 mai 2024.

ADOPTÉE.

131-05-2024

7.3 Adoption d'une politique d'accès à l'égalité en emploi

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite favoriser le changement d'attitudes et des mentalités vis-à-vis des inégalités en emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est l'instance politique la plus près des gens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est le mieux placée pour promouvoir une société plus égalitaire;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique d'accès à l'égalité en emploi;

QUE cette politique entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE.

132-05-2024

7.4 Acquisition de deux parcelles de lot dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition de deux parcelles des immeubles connus et désignés sous les lots numéros 6 187 546 et 3 827 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces parcelles est nécessaire dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Charles;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'acquisition des parcelles de terrain des immeubles connus et désignés sous les lots numéros 6 187 546 et 3 827 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE le directeur général, M. Pierre Gignac, soit autorisé à signer les promesses d'acquisition pour lesdites parcelles de lots;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer les actes d'acquisition de ces parcelles ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Paule Gasse, notaire, soit mandatée pour la préparation des actes de vente à être signés;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction incluant les frais pour la préparation de l'acte de vente, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 590 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles.

ADOPTÉE.

133-05-2024

7.5 Autorisation de vente de gré à gré du camion incendie Freightliner FL 80

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'intérêt AI-2024-01 pour la disposition d'un camion incendie le 21 février 2024 avec la date limite de réception des propositions fixée au 29 mars 2024;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'intérêt modifié AI-2024-01 pour la disposition d'un camion incendie le 27 mars 2024 modifiant la date limite de réception des propositions au 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge n'a reçu aucune proposition en lien avec cet appel d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir du camion incendie Freightliner FL 80 puisqu'il n'est plus utilisé par le service incendie;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente de gré à gré du camion incendie Freightliner FL 80;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge tout document devant donner plein effet à la présente résolution,

QUE ce bien à vendre soit désaffecté d'utilité publique.

ADOPTÉE.

134-05-2024

7.6 Libération partielle d'une garantie d'exécution pour le développement du Jardin - Phase 10

CONSIDÉRANT QUE 9209-4440 Québec inc. désire procéder à la réalisation du projet résidentiel Développement du Jardin - Phase 10;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er août 2022, le conseil municipal a donné son appui et son accord de principe à la conclusion d'une entente pour la réalisation de ce projet par sa résolution numéro 245-08-2022;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9209-4440 Québec inc. par sa résolution numéro 204-06-2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juin 2023, une entente relative à des travaux municipaux est intervenue entre la Ville et 9209-4440 Québec inc. (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a remis à la Ville une lettre de garantie irrévocable émis par Desjardins en vigueur jusqu'au 1er juin 2025 au montant de 1 706 627,10 \$, le tout conformément à l'Entente;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'avancement significatif des travaux et le décompte numéro 2 daté du 15 décembre 2023 préparé par M. Jean-Philippe Mercier confirmant la valeur des travaux résiduels à 576 948,78 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise la libération partielle de la garantie d'exécution remise par 9209-4440 Québec inc., cette somme correspondant à 542 568,48 \$, étant une partie de la lettre bancaire émise par Desjardins portant le numéro 1300 datée du 25 mars 2024;

QUE la présente libération ne constitue pas une renonciation de la Ville à son droit de vérifier la conformité des travaux exécutés ni une reconnaissance de conformité et d'acceptation de tels travaux.

QUE la Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des travaux exécutés.

ADOPTÉE.

7.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général

Je, soussignée, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

_____ maire

7.8 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 24 avril 2024 pour le Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau, le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

7.9 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 11 avril 2024.

9. SERVICE DE L'URBANISME

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

9.1 Demande de dérogation mineure au 29, rue Hamel (lot 4 011 120)

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 mars 2024, Joël Ouellet a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un avant-toit ayant un empiètement de 3,5 mètres dans la marge avant et un patio couvert d'une superficie de 35,16 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que l'empiètement maximal dans la marge avant est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie maximale pour un patio couvert est de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 120, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 29, rue Hamel, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un avant-toit ayant un empiètement de 3,5 mètres dans la marge avant et un patio couvert d'une superficie de 35,16 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

136-05-2024

9.2 Demande de dérogation mineure au 45, rue Lavallée (lot 6 586 984)

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 avril 2024, Sharlene Payette a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 0,40 mètre de la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la distance minimale à respecter avec une ligne de lot est de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 586 984, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 45, rue Lavallée, à Pont-Rouge, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 0,40 mètre de la ligne de lot latérale gauche, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

137-05-2024

9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation défavorable des membres du CCU, le demandeur a soumis une nouvelle proposition bonifiée de l'enseigne détachée en date du 22 avril 2024 par courriel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de cette nouvelle proposition, s'en déclarent satisfaits et ont formulé une recommandation favorable de celle-ci;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment principal sur le lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal par courriel le 22 avril 2024.

ADOPTÉE.

138-05-2024

9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 245 à 249, rue Dupont (lot 4 011 085)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 011 085, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 245 à 249, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer le remplacement du revêtement extérieur sur une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

partie des façades avant et arrière ainsi que sur la façade latérale droite par un déclin de fibre de bois d'ingénierie de type LP Smartside (couleur 99-Sauge);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-3 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2024 mais sous conditions que le revêtement actuel de déclin de vinyle soit retiré sur l'ensemble du bâtiment principal et remplacé par le nouveau parement proposé;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le remplacement du revêtement extérieur sur une partie des façades avant et arrière ainsi que sur la façade latérale droite par un déclin de fibre de bois d'ingénierie de type LP Smartside (couleur 99-Sauge) sur le lot 4 011 085, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 245 à 249, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

139-05-2024

10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2e avenue

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2^e avenue;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2^e avenue.

ADOPTÉE

140-05-2024

10.2 Adjudication d'un contrat à Rochette Excavation inc. suivant l'appel d'offres VPR-2024-04 - Construction de pistes cyclables et d'un terre-plein (421 110,88 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 021-01-2024 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2024-04 - Construction de pistes cyclables et d'un terre-plein en date du 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE Rochette Excavation inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 421 110,88 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein à Rochette Excavation inc. au montant de 421 110,88 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2024-04 - Construction de pistes cyclables et d'un terre-plein et à la soumission datée du 18 avril 2024;

QUE la présente dépense au montant de 421 110,88 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$ pour un montant de 171 110,88 \$ et un montant de 250 000 \$ utilisé dans le surplus libre.

ADOPTÉE.

141-05-2024

10.3 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2022-03 - Réfection des installations du puits Paquet

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 novembre 2022, par sa résolution numéro 338-11-2022, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour la réfection des installations du puits Paquet, conformément à l'appel d'offres VPR-2022-03 - Réfection des installations du puits Paquet à Les Excavations Lafontaine inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'adjudicataire afin de procéder à la réception avec réserve des travaux ainsi qu'au paiement numéro 12 daté du 25 avril 2024, lequel totalise 217 821,73 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des installations du puits Paquet sont substantiellement complétés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 10 avril 2024 une recommandation d'accepter des travaux avec réserve et de procéder au paiement demandé de 217 821,73 \$;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences datée du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu toutes les garanties requises et prévues au contrat;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception avec réserve des travaux de réfection des installations du puits Paquet;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro 12 daté du 25 avril 2024, lequel totalise 217 821,73 \$;

QUE cette dépense soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal autorise la directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

- 10.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues

Je, soussignée, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

_____ conseiller

142-05-2024

- 10.5 Modification du Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2024, la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un ajustement aux périodes de remboursement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE cette modification peut être effectuée par résolution;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie l'article 4 du Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles qafin de remplacer le texte de cet article par le suivant :

Article 4 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 302 623 \$ sur une période de 40 ans et un montant de 677 377 \$ sur une période de 20 ans.

ADOPTÉE.

- 11. **SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

143-05-2024

- 11.1 Décret de fermeture de rues pour les Tours de Pont-Rouge (15 septembre 2024)

CONSIDÉRANT QUE Je cours Pont-Rouge organise la 12^e édition des Tours de Pont-Rouge le dimanche 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement, certaines rues doivent être fermées;

CONSIDÉRANT QUE les installations permettront la circulation aux services d'urgence en cas de besoin;



No de résolution
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la demande de fermeture des rues suivantes pour les Tours de Pont-Rouge, le dimanche 15 septembre 2024:

- la rue de l'Ancolie entre les rues du Jardin et du Gêranium de 7 h à 14 h (zone de départ et d'arrivée)
- la rue du Jardin entre les rues du Collège et du Gêranium de 7 h à 13 h
- la rue du Bêgonia entre les rues du Jardin et du Coquelicot de 7 h à 13 h

QUE le directeur du service de l'ingénierie et le directeur du service de la sécurité publique soient informés de ces fermetures de rues afin de prévoir l'installation de barricades, tout en laissant libre circulation aux services d'urgence.

ADOPTÉE.

144-05-2024

11.2 Mandat au directeur du service des loisirs et de la gestion des immeubles d'émettre les autorisations de fermeture de rues pour la Fête du voisinage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite participer à la Fête du voisinage le 1er juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette fête est organisée par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE certaines rues doivent être fermées pour assurer la sécurité des participants;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge mandate le directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, Michel Godin, pour autoriser les demandes d'utilisation du domaine public (rue ou parc) selon leur impact sur la communauté.

ADOPTÉE.

145-05-2024

11.3 Décret d'interdiction de stationnement lors de l'événement Red Bridge Fest 2024

CONSIDÉRANT la tenue du Red Bridge Fest les 7 et 8 juin 2024;

CONSIDÉRANT le paragraphe 15.1 de l'annexe 5.1 du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et la qualité de vie, lequel prévoit que le conseil municipal de la Ville peut décréter, pour des fins de sécurité publique, lors de la tenue d'événement privé ou publique, les endroits et les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement à certains endroits dans les rues aux abords du site de l'événement;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète, pour des fins de sécurité publique, une interdiction de stationnement temporaire du vendredi 7 juin dès 9 h jusqu'au samedi 8 juin, 23 h, sur les deux côtés de la rue du Parc et sur le côté impair des rues Hamel, Beausoleil, des Braves, Pionniers et des Voltigeurs.

ADOPTÉE.

146-05-2024

11.4 Fermeture de la rue de la Fabrique à la circulation automobile pour la période estivale

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Fabrique deviendra une rue piétonnière, un site d'expositions, de spectacles, d'activités familiales, etc. dans le cadre du projet Fabrik'Art, et ce, pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement, la rue doit être fermée en tout temps à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE les installations permettront la circulation aux services d'urgence en cas de besoin;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète la fermeture de la rue de la Fabrique à la circulation automobile du 22 juin au 25 août 2024.

ADOPTÉE.

147-05-2024

11.5 Adoption de la Politique relative à la vérification des antécédents judiciaires

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite se doter d'une politique relative à la vérification des antécédents judiciaires des personnes oeuvrant auprès d'une clientèle vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permettra d'établir les lignes directrices et les procédures nécessaires pour garantir une évaluation exhaustive et équitable des antécédents judiciaires tout en respectant les droits individuels et la confidentialité des informations;

CONSIDÉRANT QUE cette politique contribuera également à assurer un environnement de travail sécuritaire, protecteur et conforme aux normes éthiques les plus élevés;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique relative à la vérification des antécédents judiciaires;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

12.1 Paiement de la facture numéro 106975 de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec (1 522 800 \$)

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars dernier, la Ville de Pont-Rouge a reçu la facture numéro 106975 du ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette facture est payable en deux versements, soit au plus tard le 30 juin 2024 pour le 1er versement (montant de 761 400 \$) et au plus tard le 31 octobre 2024 pour le 2e versement (montant de 761 400 \$) totalisant la somme de 1 522 800 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement du 1er versement de 761 400 \$, en date du 30 juin 2024, ainsi que le 2e versement au montant de 761 400 \$, en date du 31 octobre 2024, pour les services rendus par la Sûreté du Québec au cours de la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

149-05-2024

12.2 Approbation des dépenses de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf - Budget 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf a fait parvenir une correspondance à la Ville de Pont-Rouge demandant que celle-ci approuve les dépenses prévues aux budgets de l'OMHGP, lesquelles ont préalablement été approuvées par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le budget résumé approuvé par la Société d'habitation du Québec pour tous les programmes se résume comme suit:

- Budget d'exploitation 2024: 77 640 \$
- PSL1-privé: 44 712 \$
- PSL ORG: 90 672 \$

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la contribution de 10 % de la Ville pour l'année 2024 correspond à un montant de 21 302,40 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve les dépenses soumises par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf tel qu'indiqué dans leur correspondance datée du 24 avril 2024 par laquelle la contribution de la Ville est estimée à 21 302,40 \$;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12.3 Dépôts du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Conformément à l'article 105.1. de la *Loi sur les cités et villes*, LRQ., c C-19, le trésorier, M. Dave Alain, dépose le rapport financier de la Ville de Pont-Rouge ainsi que le rapport du vérificateur externe.

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

150-05-2024

12.5 Liste des comptes à approuver (1 067 025,74 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 6 mai 2024 totalisant 1 067 025,74 \$ \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 24 avril 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 21 mars au 23 avril 2024, pour un montant total de 1 067 025,74 \$ \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

151-05-2024

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20h44.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière